

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2019_016

Action 2.1 du Papi d'intention du Tarn-amont (échelles limnimétriques)

L'an deux mille dix-neuf et le sept février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Guy DE SOUSA, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Sylvain GOUBY, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Guy PUEL, Danièle VERGONNIER

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 31 janvier 2019

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 16	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle que l'action 2.1 « Installer des échelles limnimétriques » est inscrite au programme d'actions de prévention des inondations (Papi) d'intention 2019-2020 du Tarn-amont, labellisé en novembre 2018, et doit être lancée courant 2019.

Le président présente l'opération et rappelle que l'intérêt de poser des échelles limnimétriques sur le bassin versant du Tarn-amont est d'améliorer la surveillance des crues et notamment l'évolution de la montée des eaux. Chaque commune équipée d'une échelle limnimétrique pourra définir des seuils de vigilance et d'alerte (hauteurs d'eau sur l'échelle) dans son plan communal de sauvegarde (PCS). Ces seuils seront identifiés grâce aux retours d'expérience suite aux crues.

Sur la base de la programmation pré-établie, le montant prévisionnel de l'action est le suivant :

- Achat des échelles limnimétriques : 10 000,00 € HT, 12 000,00 € TTC ;
- Pose des échelles : 2 000,00 € HT, 2 400,00 € TTC ;
- Total : 12 000,00 € HT, 14 400,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- État (FPRNM) : 6 000,00 € (50% du HT) ;
- Région Occitanie : 2 400,00 € (20% du HT) ;
- Autofinancement : 3 600,00 € (30% + TVA) ;
- Total : 12 000,00 € + TVA.

L'autofinancement, auquel s'ajoute la part de TVA non récupérable, sera réparti selon les modalités de calcul définies pour les actions de type 1 c'est-à-dire à 100% sur l'ensemble des membres du SMBVTA selon la clé de répartition votée par délibération DE_2018_041 le 15 mai 2018 :

- CC-MGC : 1 750,12 € ;
- CC ALCT : 118,75 € ;

• CC GCC :	941,69 € ;	• CC SARSV :	195,63 € ;
• CC CACTS :	205,95 € ;	• CC LP :	62,84 € ;
• CC LV :	325,01 € ;	Total :	3 600,00 €.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

Autorise le président à solliciter les aides auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 13/02/2019
et publié ou notifié
le 15/02/2019